

Zeitschrift: Bulletin : Kommunikationswissenschaft = sciences des communications sociales

Herausgeber: Schweizerische Gesellschaft für Kommunikations- und Medienwissenschaft

Band: - (1975)

Heft: 1

Artikel: Critères d'amission dans la S.S.C.M.

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-790587>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 16.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Critères d'admission dans la S.S.C.M.

Le comité décide de l'admission à la Société suisse des sciences de la communication et des media en appliquant les critères suivants :

1. - Les requérants doivent offrir l'entièvre garantie que les deux premiers articles des statuts de la S.S.C.M. seront respectés, de manière à éviter, dans la mesure du possible, l'application des sanctions prévues à l'article 5.

2. - Seuls des membres qualifiés peuvent contribuer à atteindre les buts de la S.S.C.M. décrits à l'art. 2. Pour être admis en tant que membre individuel il faut donc avoir une activité universitaire ou non, qui touche régulièrement aux problèmes ou à la pratique professionnelle en matière de communication et de media.

3. - Les sciences de la communication et des media doivent faire l'objet d'une collaboration interdisciplinaire. C'est ainsi qu'à côté des spécialistes de la communication, des media et de l'édition, d'autres catégories professionnelles ont leurs places à la S.S.C.M. Mentionnons les sociologues, politicologues, économistes, juristes, psychologues, psychologues sociaux, linguistes, pédagogues, historiens, théoriciens de l'art, informaticiens, cybernéticiens, ingénieurs en communication et d'autres professionnels encore. Mais il faut alors qu'ils traitent régulièrement des communications de masse.